

Plan d'aménagement détaillé (PAD)

"Site du Grand Brûlé"



Rapport technique selon l'art. 47 OAT

Grimisuat, août 2013

		Mandat : 119.1927.90			
		Version	Date	Projet	Contrôle
1971 GRIMISUAT E-Mail: nivalp@nivalp.ch Tél. 027 / 398 39 53 Fax 027 / 398 37 51		1	02.04.13	NG	PM
		2	16.04.13	NG	PM
		3	22.05.13	NG	PM
		4	07.08.13	NG	PM
		5	21.08.13	NG	PM

TABLE DES MATIERES

1.	INTRODUCTION	4
1.1	Généralités	4
1.2	Maître de l'ouvrage et mandat	4
1.3	Procédure	4
2.	PROJET TECHNIQUE	5
2.1	Justification du projet	5
2.2	Conditions de propriété	5
2.3	Principe d'aménagement retenu	5
2.4	Infrastructures	6
2.4.1	Etat actuel	6
2.4.2	Nouvelles infrastructures prévues	6
3.	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (art. 47 oat)	8
3.1	Bases légales	8
3.2	Plan directeur cantonal	8
3.3	Plan de zones communal	8
3.3.1	Etat actuel	8
3.3.2	Etat futur	9
4.	IMPACT DU PROJET	10
4.1	Protection des eaux superficielles et souterraines	10
4.1.1	Bases légales	10
4.1.2	Etat actuel	10
4.1.2.1	Eaux superficielles	10
4.1.2.2	Eaux souterraines	10
4.1.2.3	Eaux à évacuer	10
4.1.3	Mesures à prendre	10
4.1.4	Bilan	10
4.2	Dangers naturels liés au cours d'eaux	11
4.3	Protection du paysage	11
4.3.1	Bases légales	11
4.3.2	Etat actuel	11
4.3.3	Etat futur	12
4.3.4	Impact du projet	12
4.3.5	Mesures d'intégration	12
4.3.6	Bilan	12
4.4	Trafic et bruit	12

4.4.1	Bases légales	12
4.4.2	Etat actuel	13
4.4.3	Impact du projet	13
4.4.3.1	<i>Phase chantier</i>	13
4.4.3.2	<i>Phase d'exploitation</i>	13
4.4.4	Bilan	13
4.5	Protection des sols	13
4.5.1	Bases légales	13
4.5.2	Etat actuel	13
4.5.3	Impact durant et après les travaux	14
4.5.4	Mesures de protection des sols	14
4.5.5	Bilan	14
4.6	Gestion des matériaux et des déchets	14
4.6.1	Bases légales	14
4.6.2	Etat actuel	14
4.6.3	Effets du projet	14
4.6.4	Mesures et recommandations	15
4.6.5	Bilan	15
4.7	Protection de la forêt	15
4.7.1	Bases légales	15
4.7.2	Constatation de la forêt	15
4.7.3	Etat actuel	15
4.7.4	Bilan	15
4.8	Protection de la nature	15
4.8.1	Bases légales	15
4.8.2	Etat actuel	16
4.8.3	Flore	16
4.8.4	Faune	16
4.8.5	Bilan	16
5.	CONCLUSION	16

Rapport technique

1. INTRODUCTION

1.1 Généralités

Sur la commune de Leytron au lieu-dit Grand Brûlé (carte topographique 1 :10'000) s'étendent le domaine viticole de l'Etat du Valais et les vignes de la Bourgeoisie de Leytron qui ont une superficie respective de 121'000 m² et de 151'000 m². Sur la partie Nord-Est du site du Grand Brûlé sont implantés, d'une part, les deux bâtiments principaux du domaine de l'Etat du Valais et, d'autre part, le bâtiment construit par la Station fédérale de recherche Agroscope Changins-Wädenswil ACW qui loue à la Bourgeoisie de Leytron une surface viticole d'environ 3.5 hectares. La surface concernée par le présent plan d'aménagement détaillé (PAD) représente environ 12.5 hectares, dont 11.5 hectares et 1 hectare appartenant respectivement à l'Etat du Valais et à la Bourgeoisie de Leytron.

L'Etat du Valais s'est fixé comme objectif, d'une part, de regrouper et d'accueillir la production de l'ensemble des vins de l'Etat sur ce site, à savoir ceux des écoles d'agriculture de Châteauneuf (5.5 hectares) et de Viège (1.5 hectares) et, d'autre part, d'y créer un centre de compétence valaisan de la vigne et du vin. Pour ce faire, de nouvelles infrastructures seront nécessaires. La construction de nouvelles surfaces de stockage, d'une zone consacrée à la garde de certains vins, d'un espace valaisan dédié à la promotion de la vigne et du vin, ainsi que d'une surface d'accueil et de réception pour les besoins des services de l'Etat du Valais est donc projetée.

De son côté, la commune de Leytron envisage à moyen terme de construire en annexe du bâtiment de la Station fédérale de recherche Agroscope Changins-Wädenswil ACW une construction d'intérêt publique de rassemblement et de détente pour faire découvrir le monde de la vigne aux touristes qui séjournent dans la région.

1.2 Maître de l'ouvrage et mandat

Le Service des bâtiments, monuments et archéologie (SBMA) en collaboration avec le Service de l'Agriculture de l'Etat du Valais a mandaté le bureau Nivalp SA à Grimisuat, afin de réaliser un plan d'aménagement détaillé (PAD) du site du Grand Brûlé sis sur la commune de Leytron en vue de permettre l'agrandissement souhaité des infrastructures viticoles/vinicoles liées au domaine de l'Etat du Valais. La coordination entre ces différents acteurs est assurée par le Service du développement territorial (SDT).

1.3 Procédure

Le présent dossier fait office de dossier de mise à l'enquête publique. Il présente le PAD du site du Grand Brûlé et suit la procédure habituelle d'homologation des plans d'affectation et d'aménagement conformément aux arts. 34 et suivants de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LcAT) du 22 janvier 1987.

Ce rapport fait office de rapport justificatif au sens de l'article 47 de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT).

2. PROJET TECHNIQUE

2.1 Justification du projet

L'objectif du Service de l'Agriculture de l'Etat du Valais est de créer sur le site du Grand Brûlé un centre de compétence de la vigne et du vin conformément à la décision du Parlement et du Gouvernement. Ce centre sera voué à la promotion du vin valaisan et au savoir-faire qui y est lié. Un autre objectif est la centralisation de la production vinicole de l'ensemble des surfaces viticoles de l'Etat du Valais sur le site du Grand Brûlé.

Une surface d'accueil et de réception pour les besoins des services de l'Etat du Valais justifie pleinement l'intérêt public d'une telle zone.

Si, pour une commune viticole comme Leytron, le fait d'abriter ce centre de compétence représente une belle vitrine sur le plan viti-vinicole, l'attrait touristique d'un tel lieu public est indéniable dans le cadre d'une promotion économique en partenariat avec les communes viticoles voisines de Chamoson et Saillon.

Par ailleurs, depuis plus de 40 ans, la Bourgeoisie de Leytron met à disposition de la Station fédérale de recherche Agroscope Changins-Wädenswil ACW une surface viticole de 3.5 hectares, afin de lui permettre de mener à bien des essais in situ pour améliorer constamment les connaissances dans le domaine viti-vinicole. Ainsi, toutes les activités de cette station fédérale de recherche prouvent parfaitement l'intérêt de réaliser à cet endroit même un centre de compétence pour le compte de l'Etat du Valais.

Pour sa part, la Bourgeoisie de Leytron a également un intérêt à ce que ses parcelles soient intégrées dans le projet de planification globale. En effet, elle a comme objectif à moyen terme d'y édifier une ou plusieurs constructions de rassemblement et de détente pour faire découvrir le monde de la vigne aux touristes qui séjournent dans la région.

2.2 Conditions de propriété

Le site du Grand Brûlé comprenant le Domaine de l'Etat du Valais et les vignes de la Bourgeoisie de Leytron représente une superficie totale d'environ 171'000 m².

Le Domaine de l'Etat du Valais comprend une surface d'environ 121'000 m² et est regroupé sur les parcelles n° 2266, 10764 et 2832. Le périmètre dévolu au projet se limite principalement à la partie supérieure de la parcelle n° 2266.

Les vignes de la Bourgeoisie de Leytron concernées par le présent projet se situent au nord de la parcelle n° 2262 et celles-ci sont louées à la Station fédérale de recherche Agroscope Changins-Wädenswil ACW, elles représentent une surface d'environ 35'000 m².

2.3 Principe d'aménagement retenu

Selon le cahier de charges destiné au concours d'architecture, il y aura deux secteurs de construction avec de nouvelles surfaces. Le secteur lié à la production aura 820 m² supplémentaire à sa disposition. Le secteur accès public lié à l'accueil, la dégustation et la promotion aura une nouvelle surface de 230 m². A noter encore la volonté de réaliser un parking de 400 m² pour accueillir les visiteurs.

La réorganisation et la répartition des locaux se feront en fonction des nouvelles installations, mais également en tenant compte des bâtiments existants et en les intégrant dans le concept, sauf celui situé à l'extrême sud-est du domaine (parcelle n° 10764) qui est vétuste et voué à être démoli.

Au Nord-est de la parcelle n° 10764, juste en aval de la route cantonale, un hangar agricole de 200 m² est projeté, selon les souhaits du maître de l'ouvrage, pour le stockage des machines et outils nécessaires à l'exploitation du domaine viticole.

D'autre part, sur les parcelles de la Bourgeoisie de Leytron, l'édification d'une construction d'accueil est projetée à moyen terme.

2.4 Infrastructures

2.4.1 Etat actuel

Accès routier

L'accès routier actuel, pour atteindre le Domaine de l'Etat du Valais, emprunte un passage sous la route cantonale d'une hauteur de 3.75 m (cf. documentation photographique en annexe 1). Cette hauteur ne permet pas à tous les types de cars ou de bus de passer.

Eaux usées

Le réseau d'évacuation des eaux usées des bâtiments existants au nord du site du Grand Brûlé est actuellement relié à une fosse septique vidée régulièrement.

Eau potable

Concernant l'eau potable, une conduite d'un petit diamètre venant du nord alimente les bâtiments existants (cf. pièce n°7).

Electricité

Actuellement, les bâtiments du site du Grand Brûlé sont alimentés en électricité par voie souterraine. Une ligne est présente au nord du site avant de traverser en aérien la Losentse en direction de Chamoson (cf. pièce n°7).

2.4.2 Nouvelles infrastructures prévues

Accès routier

Il sera nécessaire d'augmenter le gabarit du passage sous la route cantonale si la volonté du maître d'œuvre est de permettre à tous types d'autocar ou de bus d'accéder à ce secteur d'intérêt public. Le gabarit d'espace libre nécessaire pour laisser passer les cars postaux serait de 4 m, et pour laisser passer également les cars à deux étages, il faudrait l'augmenter encore à 4.5 m.

Eaux usées

Les eaux usées du nouveau secteur bâti au nord du domaine seront raccordées au réseau communal par la pose de nouvelles canalisations (cf. pièce n° 7).

Le secteur de constructions agricoles devra être équipé de deux fosses. Le lavage des machines nécessitera l'installation d'une fosse étanche séparée de la fosse septique pour les égouts. Cette fosse étanche devra être vidée régulièrement pour évacuer et traiter les différents produits phytosanitaires et huiles contenus dans les eaux de lavages des machines et outils agricoles. La fosse septique des égouts fonctionnera normalement par infiltration.

Eau potable

Le diamètre de la conduite d'amenée d'eau potable actuelle n'est pas suffisant pour la défense contre les incendies des nouveaux bâtiments. Ceux-ci devront être équipés en conséquence. La fouille des nouvelles canalisations projetées d'eau potable (cf. pièce 7) sera utilisée également pour les conduites d'évacuation des eaux usées. En revanche, les eaux de surface seront gérées sur place par infiltration.

Eau d'irrigation

Le réseau d'eau d'irrigation a été reporté sur le plan des infrastructures en pièce n°7 à titre indicatif. Il s'agit des nouvelles conduites réalisées en 2011. Ce plan a été transmis par le Service de l'agriculture (SCA).

Electricité

Afin d'améliorer les capacités techniques du Secteur d'intérêt public, viticole et d'accueil, de nouvelles conduites techniques devront également être installées. Ces conduites utiliseront la même fouille que celles envisagées pour l'évacuation des eaux usées et d'amenée d'eau potable. Pour les conduites techniques, deux tubes pour l'électricité et un pour l'équipement TV / Internet seront installés.

Le secteur de constructions agricoles sera raccordé en électricité en créant une nouvelle fouille le long de la digue de la Losentse où se trouve déjà la conduite d'eau potable pour ce secteur.

Les travaux liés à ces nouvelles infrastructures devront être coordonnés avec les travaux d'assainissements des chemins agricoles touchant le site du Grand Brûlé. Particulièrement le chemin se situant sur la parcelle n°2262 qui verra les nouvelles infrastructures passer par ce tronçon et qui nécessitera un assainissement.

3. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (ART. 47 OAT)

3.1 Bases légales

Les documents suivants servent de bases légales au projet :

- Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) du 22 juin 1979;
- Ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (OAT) du 02 octobre 1989;
- Loi cantonale concernant l'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LCAT) du 22 janvier 1987;
- Décision du Grand Conseil concernant les objectifs d'aménagement du territoire du 02 octobre 1992;
- Plan directeur cantonal sur les vignes, fiche de coordination du 26 juin 1999;
- Plan directeur cantonal sur les constructions et installations d'intérêt public, fiche de coordination du 26 avril 2006;
- Plan d'affectation des zones de la commune de Leytron partiellement homologué par le Conseil d'Etat le 08 juin 2005;
- Règlement communal des constructions et des zones (RCCZ) de la commune de Leytron homologué le 08 juin 2005.

3.2 Plan directeur cantonal

Le plan directeur cantonal, dans sa fiche de coordination E.4/1 concernant les vignes précise que « *Les vignes constituent un élément essentiel de l'économie agricole valaisanne et une culture traditionnelle qui façonne le paysage* ».

Le plan directeur cantonal, dans sa fiche de coordination B.1/2 concernant les constructions et installations d'intérêt public note que "*Les constructions et installations d'intérêt public ont également la fonction de garantir une offre minimale en services d'intérêt public, en particulier dans les petites communes. Leur localisation doit contribuer à la création de centres attractifs, compétitifs et mis en réseau, aussi bien au niveau local, régional, cantonal qu'intercantonal*".

Le présent projet vise à agrandir le complexe bâti appartenant à l'Etat du Valais, d'une surface supplémentaire utilisable de 1'310 m² pour y créer un centre de compétence de la vigne et du vin, un espace d'accueil et de promotion des produits viticoles régionaux. Il s'inscrit donc bien dans les principes édictés par le plan directeur cantonal.

3.3 Plan de zones communal

3.3.1 Etat actuel

Actuellement, le domaine de l'Etat du Valais et ses constructions se trouvent en zone viticole protégée VP1, la partie sud du vignoble est en zone agricole I et II. Les bâtiments présents en zone viticole protégée ne sont pas en adéquation avec le descriptif de la zone du Règlement communal des constructions et des zones (RCCZ). Selon ce même règlement, la zone viticole protégée doit être maintenue d'une manière générale dans l'état actuel et éviter toute nouvelle construction.

Les petites constructions (guérites) destinées à la production viticole sises dans la partie sud du domaine se trouvent en zones agricoles I et II et sont en revanche conformes au RCCZ.

3.3.2 *Etat futur*

Le présent rapport vise à créer un PAD pour le site du Grand Brûlé, afin de permettre les constructions envisagées par l'Etat du Valais et la bourgeoisie de Leytron. Les buts et les prescriptions relatifs à ces deux secteurs seront décrits dans le règlement du PAD en pièce 2. Ces secteurs de nouvelles constructions sont dénommés :

- Secteur d'intérêt public, viticole et d'accueil

L'emprise totale du Secteur d'intérêt public, viticole et d'accueil se montera à environ 10'000 m², sur la partie nord du domaine.

Ce secteur est dédié à la construction des futurs bâtiments du centre de compétence de la vigne et du vin. Il sera rééquipé en infrastructures techniques et sera également branché au réseau d'eaux usées de la commune comme décrit au point 2.4.2.

- Secteur de constructions agricoles

L'emprise du secteur des constructions agricoles sera de 1'200 m². Ce secteur est voué à stocker les machines et outils utilisés pour l'exploitation viticole du domaine dans des bâtiments de type hangar ou couvert. Ce secteur sera équipé en électricité et en eau potable comme décrit au point 2.4.2.

Le solde des parcelles du site du Grand Brûlé conservera son affectation actuelle (secteur viticole protégé et secteur agricole I et II). La nouvelle délimitation de ces secteurs d'installations figure en pièce n°6 du présent dossier.

La clause du besoin est remplie (cf. § 2.1) et le bienfondé de la localisation des constructions projetées sont des points de vue du paysage et de l'environnement avérés (cf. § 4 et suivants).

4. IMPACT DU PROJET

4.1 Protection des eaux superficielles et souterraines

4.1.1 Bases légales

- Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) du 24 janvier 1991 ;
- Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux) du 28 octobre 1998.

4.1.2 Etat actuel

4.1.2.1 Eaux superficielles

Aucun cours d'eau ne se trouve dans le périmètre du présent projet. Le cours d'eau le plus proche est la Losentse qui se trouve à l'Est des bâtiments existants à une distance d'environ 50 m. Ce cours d'eau se trouve dans un grand chenal en marge du Domaine de l'Etat du Valais et des bâtiments.

4.1.2.2 Eaux souterraines

Le projet se trouve dans une zone de protection des eaux souterraines A_u . Le secteur A_u de protection des eaux vise à préserver toutes les nappes d'eaux souterraines exploitables pour qu'elles puissent remplir à long terme leur importante fonction en tant que réserve d'eau potable. En revanche, aucune zone de protection des sources S_1 , S_2 ou S_3 n'est touchée par ce projet.

4.1.2.3 Eaux à évacuer

Actuellement, les eaux usées sont reliées à une fosse septique qui est vidée régulièrement. Les nouveaux bâtiments, ainsi que les anciens, seront connectés au réseau d'égout de la commune conformément au règlement des eaux usées de 2002 de la municipalité de Leytron.

4.1.3 Mesures à prendre

La recommandation SIA "Evacuation et traitement des eaux de chantier" doit être respectée.

De ce fait, toutes les mesures usuelles nécessaires seront prises lors du chantier, afin de prévenir toute fuite et infiltration (vérification préalable de l'état des machines, contenants à double paroi, stocks suffisants de matériaux absorbants, etc.).

Raccords des nouveaux bâtiments au réseau d'égout communal. Le hangar agricole sera pourvu de deux fosses, l'une pour le traitement des eaux de lavage des machines et l'autre comme fosse septique pour évacuer les eaux usées.

Concernant la quantité de vin encavée, on peut estimer une production maximale d'environ 80'000 à 85'000 litres de vin. Le nettoyage des cuves provoque des eaux usées très acides et chargée en matières organiques, ce qui implique selon l'OEaux, une neutralisation du pH des eaux de lavages et un dégrillage pour séparer les matières organiques avant de les déverser dans le réseau d'eaux usées communal. Les installations adéquates seront prévues dans le projet.

4.1.4 Bilan

D'une manière générale, parce que situé en secteur A_u de protection des eaux, les interventions prévues sont soumises à autorisation selon art. 19, al.2 LEaux. En respectant les mesures ci-dessus, il est possible de garantir une protection des eaux suffisante.

4.2 Dangers naturels liés au cours d'eaux

La carte de danger crues et laves torrentielles de la Losentse est en cours d'élaboration. Etant donné la profondeur et la largeur importante du chenal au droit des bâtiments concernés, il est presque certain qu'aucune zone de danger ne viendra toucher les parcelles concernées par le projet.

4.3 Protection du paysage

4.3.1 Bases légales

- Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) du 01 juillet 1966, RS 541 ;
- Ordonnance sur la protection de la nature et du paysage (OPN) du 16 janvier 1991, RS 451.1 ;
- Plan d'affectation des zones de la commune de Leytron partiellement homologué par le Conseil d'Etat le 08 juin 2005 ;
- Règlement communal des constructions et des zones (RCCZ) de la commune de Leytron homologué en septembre 2010.

4.3.2 Etat actuel

Le paysage environnant est une zone viticole typique qui se trouve sur le cône de déjection de la Losentse. On y dénote une forte influence anthropogène du fait de l'exploitation de la vigne dans toute la région. De nombreuses routes sont présentes, ainsi que des constructions liées à la culture viticole et à la production vinicole.

Le projet ne touche aucune zone répertoriée de protection du paysage d'importance fédérale ou communale. Il se trouve en revanche en bordure d'une zone de protection cantonale du paysage le long de la Losentse. Une grande partie du domaine est également classée comme zone viticole protégée. Cette classification a pour objectif de montrer la valeur paysagère importante du site.

A l'échelle MEGA, actuellement les bâtiments existants du site du Grand Brûlé sont visibles depuis les hauteurs, à cause leur situation dans la vallée du Rhône, soit à une distance d'environ 4 km à vol d'oiseau. Sur le versant Sud-Est, les villages de Dugny et de Montagnon voient ces bâtiments. En revanche, sur le versant opposé, les villages d'Isérables, la Tzoumaz ou encore Fey n'ont qu'une vision très restreinte des constructions.

A l'échelle MESO, les bâtiments du site sont visibles depuis les villages de Leytron et de Riddes qui se trouvent à une distance d'environ 1.5 km à vol d'oiseau ainsi que depuis l'autoroute et les berges du Rhône qui se situent à moins d'un kilomètre. L'aire forestière et la butte qui contient le chenal de la Losentse isolent cependant ces constructions du village de Chamoson.

A l'échelle MICRO, le site du Grand Brûlé est situé au milieu d'une zone viticole et est donc bien visible par les viticulteurs qui y travaillent.

4.3.3 *Etat futur*

Les nouvelles constructions doubleront la surface bâtie utilisable. A l'échelle MEGA, ce projet n'aura pas d'influence notable sur la visibilité générale du complexe bâti du Grand Brûlé.

A l'échelle MESO, de par sa compacité, le projet aura également peu d'influence sur la visibilité générale du complexe bâti. L'aire forestière ainsi que la butte qui contient le chenal de la Losentse isolera toujours les constructions de la partie amont de la vallée du Rhône.

A l'échelle MICRO, l'intégration architecturale des nouveaux bâtiments en fera un complexe fonctionnel, cohérent et intégré paysagèrement.

4.3.4 *Impact du projet*

Les nouveaux bâtiments ajouteront 1'310 m² de surface bâtie utile à la surface bâtie actuelle. Ces installations seront concentrées dans la partie nord du domaine. La surface bâtie va donc plus que doubler, mais sera concentrée de manière compacte autour des bâtiments existants.

4.3.5 *Mesures d'intégration*

Nous recommandons de prendre les mesures d'intégration suivantes :

- pour respecter l'affectation de la zone environnante de vigne protégée, les constructions doivent être les plus intégrées possibles et leur architecture devra être en adéquation avec cet environnement et le bâti existant, afin de préserver cette zone viticole typique au caractère paysager rural traditionnel;
- la hauteur maximale des bâtiments sera de 10 m.
- le secteur de parking sera réduit au minimum nécessaire et réparti de manière judicieuse sur les parcelles de l'Etat du Valais et de la bourgeoisie de Leytron. En cas de forte affluence, on profitera des bords de routes existantes pour parquer les véhicules;

4.3.6 *Bilan*

Moyennant la mise en application des mesures d'intégration proposées ci-dessus, l'impact global du projet sur le paysage peut être qualifié de faible.

4.4 **Trafic et bruit**

4.4.1 *Bases légales*

- Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) du 07 octobre 1983;
- Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB) du 15 décembre 1986 ;
- Directive de l'OFEV sur le bruit des chantiers du juin 2006 ;
- Ordonnance sur le bruit des machines (OBMa) du 22 mai 2007 ;
- Plan d'affectation des zones de la commune de Leytron partiellement homologué par le Conseil d'Etat le 08 juin 2005 ;
- Règlement communal des constructions et des zones (RCCZ) de la commune de Leytron homologué en septembre 2010.

4.4.2 *Etat actuel*

Le périmètre du projet se trouve actuellement dans une zone viticole protégée et agricole, ce qui correspond à un degré de sensibilité au bruit de 3 (DS III) selon l'OPB.

Nous n'avons à l'heure actuelle pas d'informations précises sur le volume du trafic. Cependant en regard de l'utilisation qui est faite de la zone et en observant la capacité actuelle du parking, le trafic est essentiellement lié aux activités viticoles. Il n'est assurément pas important et n'engendre pas de nuisances particulières.

4.4.3 *Impact du projet*

Le projet impliquera la création d'un nouveau secteur (cf. 3.3.2) dans le PAD. Le nouveau secteur souhaité se nommera "Secteur d'intérêt public, viticole et d'accueil". Le degré de sensibilité DS III sera conservé du fait qu'il s'agit d'une installation publique situé au sein d'une zone viticole.

4.4.3.1 *Phase chantier*

Durant les travaux de construction des nouveaux bâtiments, les machines de chantier occasionneront des nuisances sonores, mais qui ne seront audibles qu'à proximité. Cette phase sera la plus bruyante. Il est en outre à noter que le secteur en question se situe à plus de 500 m de toute zone habitée.

4.4.3.2 *Phase d'exploitation*

En phase d'exploitation, le bruit sera comparable à celui observé actuellement sur le domaine. Au niveau du trafic, outre celui qui est lié aux activités viticoles, il sera principalement influencé par les manifestations et autres événements qui se dérouleront dans ce nouveau centre de compétences. Une augmentation du volume de trafic ira ponctuellement de pair avec ces événements. Autrement, le volume de trafic restera semblable à la situation actuelle.

4.4.4 *Bilan*

Aucune mesure particulière ne sera prise. L'impact du projet en termes de bruit et de trafic peut être qualifié de faible en phase de chantier et de négligeable en phase d'exploitation.

4.5 **Protection des sols**

4.5.1 *Bases légales*

- Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) du 07 octobre 1983;
- Ordonnance sur les atteintes portées au sol (Osol) du 1er juillet 1998.

4.5.2 *Etat actuel*

Le site viticole du Grand Brûlé se trouve sur le cône de déjection de la Losentse. Le sol est donc principalement constitué en surface par les alluvions de ce cours d'eau.

4.5.3 *Impact durant et après les travaux*

Les fouilles liées aux travaux devront être effectuées conformément aux directives de protection des sols. Ceux-ci seront décapés en prenant soin d'entreposer les horizons A_h et B en deux tas séparés tout en ne roulant pas dessus. Il faut en outre préciser que les sols de vignes sont généralement pollués par divers métaux lourds et doivent être mis en décharge autorisée si ceux-ci ne peuvent pas être réutilisés sur place.

4.5.4 *Mesures de protection des sols*

Afin de minimiser les impacts du projet sur les sols, les mesures suivantes sont prévues :

- délimiter au préalable l'emprise maximale admise à l'aide de treillis;
- décaper et entreposer les horizons A_h et B en deux tas séparés, hors des zones de nivellement, sur toute la surface d'emprise du terrassement;
- pour les aménagements extérieur, remettre en place les horizons dans l'ordre, soit B puis A_h, sans rouler dessus;
- si possible, utiliser les matériaux d'excavation sur place pour les aménagements extérieurs;
- veiller à ne pas atteindre la nappe phréatique pour éviter la pollution des eaux souterraines de la zone A_u.

4.5.5 *Bilan*

Si les travaux sont effectués soigneusement et que le sol est reconstitué suivant sa structure originelle, la fertilité du sol pourra normalement se reconstituer à moyen terme.

Moyennant le respect des recommandations ci-dessus, l'impact du projet en termes de protection des sols peut être qualifié de négligeable.

4.6 **Gestion des matériaux et des déchets**

4.6.1 *Bases légales*

- Ordonnance fédérale du 10 décembre 1990 sur le traitement des déchets (OTD);
- Directive pour la valorisation des déchets de chantier minéraux, OFEFP, 1997.

4.6.2 *Etat actuel*

Actuellement, le problème des déchets ne se pose pas.

4.6.3 *Effets du projet*

Les matériaux d'excavation qui ne pourront pas être réutilisés sur place seront mis en décharge du fait de leur pollution comme vu au point 4.5.3.

Le chantier sera à l'origine de déchets de construction (bois, métaux, plastiques, verres et bouteilles).

4.6.4 *Mesures et recommandations*

- Les déchets seront collectés par type dans des containers de capacité suffisante et évacués vers une station de traitement adéquat;
- Interdiction d'enfouir les déchets sur place ou de les brûler.

4.6.5 *Bilan*

Moyennant la mise en application des recommandations énoncées ci-dessus, l'impact du projet en termes de déchets et autres substances dangereuses sera faible en phase de chantier et négligeable en phase d'exploitation.

4.7 **Protection de la forêt**

4.7.1 *Bases légales*

- Loi fédérale sur les forêts (LFo) du 04 octobre 1991
- Ordonnance sur les forêts (OFo) du 30 novembre 1992

4.7.2 *Constatation de la forêt*

La limite de l'aire forestière a été déterminée sur place le 10.04.2013 avec M. Michael Roux du Service des forêts et du paysage (SFP). Cette limite est reportée sur la pièce n°6 du PAD.

Il convient en outre de préciser ici que la procédure de constatation de la forêt est menée parallèlement à celle du PAD et sera mise à l'enquête publique de manière simultanée, conformément à l'art 25a LAT.

4.7.3 *Etat actuel*

Les nouvelles installations projetées n'affecteront pas l'aire forestière en bordure de la Losentse. Elles seront planifiées de manière à respecter la distance légale à la forêt, soit 10 m.

4.7.4 *Bilan*

L'impact sur la forêt sera nul. Elle ne sera pas touchée par les nouveaux bâtiments projetés.

4.8 **Protection de la nature**

4.8.1 *Bases légales*

- Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) du 1^{er} juillet 1966 ;
- Ordonnance sur la protection de la nature et du paysage (OPN), modification du 19 juin 2000, qui prévoit notamment la protection des orchidées (art. 20 et annexe 2) ;
- Loi cantonale sur la protection de la nature, du paysage et des sites du 13 novembre 1998, qui engage chacun d'avoir égard à la nature (art. 2) ;
- Ordonnance cantonale sur la protection de la nature, du paysage et des sites du 20 septembre 2000.

4.8.2 *Etat actuel*

Aucune zone de protection de la nature fédérale, cantonale ou communale n'est répertoriée dans l'emprise du PAD.

4.8.3 *Flore*

La flore n'est quasi pas présente sur ces zones de monoculture viticole. Par conséquent, il n'y aura pas d'impact sur la flore lors de ce projet.

4.8.4 *Faune*

La faune que l'on retrouve dans un milieu viticole est composée principalement de microfaune et de reptiles. Les pertes d'habitat pour la faune peuvent être considérées comme négligeables en raison de l'étendue de ces types de milieux dans la région.

4.8.5 *Bilan*

L'impact du projet sur la nature peut être qualifié de faible en phase de chantier et de négligeable en phase d'exploitation.

5. **CONCLUSION**

Les mesures d'aménagement permettent de garantir une utilisation mesurée du sol, de réduire à un minimum les atteintes à l'environnement et de réaliser une occupation rationnelle du territoire.

La solution choisie pour l'élaboration de ce PAD est compatible avec les plans et les prescriptions de la Confédération et du canton relatifs à l'utilisation du sol, en particulier avec le plan directeur.

Ce PAD constitue un outil fiable et stable à l'attention des autorités actuelles et futures en charge de la gestion de ce site.

Grimisuat, le 21 août 2013



NIVALP SA
 ETUDES FORET ET ENVIRONNEMENT

Annexe : Documentation photographique



Nivalp SA
Etudes Forêt et Environnement

1971 GRIMISUAT

E-Mail: nivalp@nivalp.ch

Tél. 027 / 398 39 53

Fax 027 / 398 37 51

Commune : Leytron

Requérant : SBMA

"Site du Grand Brûlé"

Plan d'aménagement détaillé (PAD)

Dossier photographique



Photo n° 1

Date : 14.02.2013

Commentaire :

Les bâtiments de l'Etat du Valais que l'on peut voir sur la photo n°1 correspondent aux 1090 m² de surface bâtie existante. Le projet propose de construire de nouvelles installations en dessous de ces bâtiments. L'objectif est de réunir la production viticole de l'Etat du Valais en ce lieu et d'y implanter un centre de compétence de la vigne et du vin



Nivalp SA
Etudes Forêt et Environnement

1971 GRIMISUAT

E-Mail: nivalp@nivalp.ch

Tél. 027 / 398 39 53

Fax 027 / 398 37 51

Commune : Leytron

Requérant : SBMA



Photo n° 2

Date : 14.02.2013

Commentaire :

Les parcelles du domaine du Grand Brûlé appartenant à l'Etat du Valais se situent à gauche de la route et longent la Losentse qui se situe derrière le cordon boisé



Photo n° 3

Date : 14.02.2013

Commentaire :

Secteur en aval de la route cantonale, situé en zone agricole, et voué à la construction d'un nouveau hangar agricole pour les besoins de l'exploitation des vignes du domaine



Nivalp SA
Etudes Forêt et Environnement

1971 GRIMISUAT

E-Mail: nivalp@nivalp.ch

Tél. 027 / 398 39 53

Fax 027 / 398 37 51

Commune : Leytron

Requérant : SBMA



Photo n° 4

Date : 14.02.2013

Commentaire :

Bâtiment vétuste situé à l'extrémité inférieure du domaine et destiné à être démolli



Photo n° 5

Date : 10.04.2013

Commentaire :

Passage sous la route cantonale de 3.75 m nécessitant une augmentation du gabarit pour laisser passer tous types de cars



Nivalp SA
Etudes Forêt et Environnement

1971 GRIMISUAT

E-Mail: nivalp@nivalp.ch

Tél. 027 / 398 39 53

Fax 027 / 398 37 51

Commune : Leytron

Requérant : SBMA



Photo n° 6

Date : 14.02.2013

Commentaire :
Guérite emblématique
du domaine du Grand
Brûlé